

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté temporaire portant limitation de circulation Carrefour de Taxat

Le Maire de Fleuriel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 2 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu la demande de la société SAS ADN – ZA le Larry – 03400 TOULON/ALLIER représenté par Damien AUZELLE, dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales dans le carrefour de Taxat,

Considérant que pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- Article 1^{er} : Du 12 au 15 octobre 2026 soit pour une durée de 3 jours, pendant toute la durée des travaux entre 8h45 et 16h30, la circulation sera interdite dans le carrefour de Taxat. Les voies suivantes seront déviées le temps des travaux :
- route des Guillaumiers
 - chemin de la Forêt
 - route de Chantelle
- Article 2^{ème} : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- La déviation se fera par les chemins de Taxat, de la Presle, de la Métairie, des Grandes Bonnes.
- Article 3^{ème} : Monsieur le Maire de la commune de Fleuriel, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à FLEURIEL, le 08/10/2026

Le Maire,
Pierre LAMPAERT

